

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNE DE MIGLOS**

N° 2022/01

**ARRETE CIRCULATION INTERDITE**

Le maire de la commune de MIGLOS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 A L 2213-4.

vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 , R110-2, R 411-5 ,R 411-8 , R411-25 à RE 417-1 ,R 417-11 et R 417-12

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( livre 1 - quatrième partie -Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministeriel du 7 juin 1977 modifié et complété

Considérant que pour des raisons de sécurité

**ARRETE**

**Article 1**

Pour cause d'affaissement, la circulation est interdite à compter de ce jour sur la route forestière démarrant du dernier passage Canadien jusqu'au Roc de Miglos.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme, aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4 ème partie - signalisation de prescription- sera mise en place.

Le maire et la gendarmerie de Tarascon sur Ariège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

MIGLOS, le 03 Janvier 2022

LE MAIRE,  
Sébastien LACROIX



RF FOIX ARIEGE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/01/2022 009-210901922-20220103-AR_2022_01-AR